



Alcoolémie délictuelle à vélo

Par **Velib**, le **30/06/2009** à **12:14**

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif à Paris en Vélib vers minuit, sans commettre d'autres infractions. Après avoir hésité, les policiers m'ont amené au commissariat, fait souffler (à 0,89 g/l d'air expiré), m'ont mis en cellule de dégrisement puis placé en garde à vue le matin.

J'ai choisi l'ordonnance pénale, je viens de recevoir la condamnation : amende de 400 euros et "condamnation pour conduite en état d'ivresse d'un véhicule" sans précision du véhicule conduit....

Je n'ai aucun antécédent en la matière en voiture ou même à vélo et je trouve l'ensemble délirant : privation de liberté pendant 12h sans avoir la possibilité de prévenir ma famille jusqu'au début de la garde à vue, amende lourde, plus inscription au casier signifiant annulation du permis à la moindre récidive même à un taux non délictuel voire prison.

Je peux faire opposition à l'ordonnance mais que me conseillez-vous ? Ce type de jugement est-il disproportionné ou normal ? Certains d'entre vous ont-ils obtenu gain de cause dans ce type de situation ?

Merci de vos conseils,

Par **Tisuisse**, le **30/06/2009** à **16:01**

Bonjour,

Vous avez 30 jours pour faire opposition à l'ordonnance pénale. Vous serez alors convoqué devant le tribunal correctionnel et le juge peut vous aligner encore plus :

- amende de 4.500 € maxi
- pas de perte de points puisque en vélo,
- suspension ou annulation du permis à titre de peine complémentaire, si vous avez le permis pour 3 ans maxi,
- stage obligatoire,
- travaux d'intérêt général,
- etc.

Maintenant, c'est à vous de décider.

En ce qui concerne la récidive, elle sera retenue si dans les 5 ans vous êtes à nouveau devant un tribunal pour alcoolémie délictuelle (pas pour alcoolémie contraventionnelle).

Par **Velib**, le **30/06/2009** à **16:07**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, rassurante en partie.

Dans mon relevé, il est indiqué que je peux bénéficier de 20% de réduction si je paye sous 30 jours, suivant les modalités précisées à la case cochée. Or il y a bien un petit tableau mentionnant les différentes façons de régler mais aucune n'est cochée. Cela signifie-t-il que je ne peux bénéficier du rabais de 20% ?

Par **Tisuisse**, le **30/06/2009** à **17:31**

Vous bénéficiez effectivement des 20 % de rabais sur votre amende judiciaire si vous payez avant l'échéance de 30 jours, ce délai de 30 jours débute le jour de l'ordonnance pénale.